Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20261112-DECM26_11_06_12-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Angélique THOMAS, 1ère adjointe.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 30 octobre 2026

PRESENTS : THOMAS Angélique – LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : M. LE BORGNE Yannick ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique et M. VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE CAM Gérard.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme LE GENTIL Monique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Delphine DIAZ, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.06-12 : SUBVENTION 2026 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DES ELEVES SCOLARISES EN ULIS – DEMNDE DE L'ECOLE SAINT LOUIS DE PLOERMEL :

Rapporteur : Mme Angélique THOMAS, 1ère adjointe

Mme Angélique THOMAS invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une demande émanant de l'école Saint Louis de PLOERMEL sollicitant une subvention au titre de la contribution de la commune de résidence pour un élève domicilié à La Trinité-Porhoët et scolarisé en classe ULIS, Ylann JODAR LE MAIRE ;

Mme Angélique THOMAS indique que la somme allouée aux enfants scolarisés à La Trinité-Porhoët, soit 460 € pour l'année scolaire 2025 – 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention de 460 €
- Précise que cette subvention sera réglée au compte 65748 et prélevée sur la somme restant à attribuer au titre des subventions aux associations inscrites au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,
Angélique THOMAS, 1ère adjointe